

Règlement intérieur de Kodiko

Préambule

Article 1 - objet et champ d'application du règlement

L'organisme de formation Kodiko accueille des participants réfugiés et des salariés d'entreprises partenaires. Le salarié en entreprise qui suit notre formation est également soumis au code du travail et au règlement intérieur de son entreprise.

Ce présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par KODIKO. Toute participation et admission à une formation Kodiko vaut acceptation sans réserve de ce présent règlement. Il définit les règles de fonctionnement de la communauté Kodiko en lien avec les valeurs de l'association.

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Section 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il avertit immédiatement les salariés Kodiko. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 -Consignes d'évacuation et incendie

Conformément aux articles R. 4227-28, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de Kodiko, de l'entreprise partenaire ou du site de formation. Le participant doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de salariés de Kodiko. Conformément aux articles R6352-1, si la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise partenaire, déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement. Si la formation a lieu dans les locaux externes à Kodiko : Les règles applicables sont celles en vigueur au sein du local accueillant en complémentarité avec celles indiquées dans le présent document.

En cas de formation en distanciel : Kodiko ne pourra être tenu pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus à distance pendant les heures de formation et en particulier liées à l'utilisation des outils informatiques et internet.

Article 4 – Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de Kodiko. Les participants auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 – Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de notre organisme de formation Kodiko.

Article 6 – Accident

Le participant victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de sa formation. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au participant en cours de formation ou pendant qu'il se rend ou revient des locaux, fait l'objet d'une déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale.

Section 2 : Discipline générale

Article 7 – Assiduité et ponctualité

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation Kodiko. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation obligatoires. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, il faut avertir Kodiko. Le participant est tenu de renseigner la feuille d'émargement. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

Le participant s'engage à remplir et remettre dans les meilleurs délais les documents et informations à renseigner auprès de Kodiko.

Article 8 – Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de Kodiko, le participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le participant est invité à se présenter aux activités de Kodiko en portant une tenue correcte et adaptée à l'activité pédagogique dans un cadre professionnel.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations. Il vous est aussi demandé de respecter le cadre de bienveillance, la charte des comportements et les règles fixées par le formateur Kodiko. La publicité commerciale et la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites pendant la formation.

Article 11 – Vol

Les participants sont personnellement responsables de leurs biens propres. Kodiko ne saurait être tenu pour responsable de leur dégradation, vol ou perte.

Article 12 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de l'équipe pédagogique Kodiko, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. La documentation pédagogique remise est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement du participant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par un représentant de l'équipe pédagogique de Kodiko. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par l'équipe pédagogique ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 14 - Réclamations et expressions des participants

Les participants sont invités à faire part de leur opinion et de leurs retours constructifs tout au long de la formation aux formateurs Kodiko. En cas de réclamations ou de dysfonctionnement constaté, adressez vous à l'équipe pédagogique avec l'email suivant : pedagogie@kodiko.fr

Article 14 - Respect et application du règlement

L'équipe pédagogique est chargée de veiller au bon déroulement des ateliers et du programme de formation et à l'application et au respect du présent règlement intérieur.

La direction de Kodiko